

AI_111_2026

Concours de bûcheron - route barrée - samedi 19 septembre 2026

Le Maire de Cléré-les-Pins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'organisateur du Comice du monde rural et notamment le concours de bûcherons prévu le samedi 19 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route ;

Considérant que le déroulement du concours nécessite l'interdiction temporaire de la circulation sur une partie de la voie communale reliant le château de Champchevrier à la limite communale en direction d'Ambillou ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de circulation

Le samedi 19 septembre 2026, de 8h à 14h, la circulation de tous véhicules est interdite sur la voie reliant le Château de Champchevrier jusqu'à la limite de la commune de Cléré-les-Pins en direction d'Ambillou.

Article 2 : Dérogations

Cette interdiction ne s'applique pas : aux véhicules de secours et d'incendie, aux forces de l'ordre, aux services techniques intervenant en urgence, aux véhicules de l'organisation de la manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur sous le contrôle de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Des barrières seront implantées aux deux extrémités de la zone interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La brigade de gendarmerie de SAVIGNE SUR LATHAN, l'organisateur de la manifestation et M. le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à CLERE LES PINS,

Le 3 septembre 2026

Le Maire
Antoine DARRAS

